VILLE DE ROYAN



REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RUE MONTMARTRE LUNDI 03 DECEMBRE 2007

EH/IE APM 07/1636

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2122-28 et L. 2211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la demande présentée par EDF sise 1 rue de l'Electricité à 17200 Royan pour le compte de la ville de Royan, en date du 26 novembre 2007,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route pendant toute la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : EDF est autorisé à effectuer des travaux (câble EDF) rue Montmartre angle rue Font de Cherves, le lundi 03 décembre 2007 de 8h00 à 12h00.

ARTICLE 2 : La circulation sera perturbée sur les voies précitées pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit rue Montmartre aux droits du chantier, pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 : La pré-signalisation, la signalisation et la circulation seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire En vertu de l'article L.2131-3 du Code Général des Collectivités Territoriales le 3 décembre 2007 Fait à ROYAN, le 26 novembre 2007 Le Maire, H. LE GUEUT